



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÈGE

L'œuvre d'éducation catholique développée dans l'établissement, en lien étroit avec les familles, est aussi importante à l'épanouissement de l'élève que l'enseignement proprement dit.

Cette éducation, à laquelle concourt l'ensemble des activités de l'établissement, vise notamment au développement de la liberté, voulue par Dieu. Cette liberté ne consiste pas à faire n'importe quoi. L'homme libre comprend les règles inhérentes à toute vie sociale et les fait siennes. En voici quelques-unes. Toute inscription dans l'établissement vaut adhésion à ce règlement intérieur.

Ce règlement est applicable dans l'enceinte de l'établissement, lors des activités extérieures ainsi que durant les transports.

Tenue

Les élèves doivent se présenter dans une tenue correcte et éviter toute excentricité. Le sweat d'uniforme est toujours porté en classe, à la cantine et à la chapelle. En cas de forte chaleur, les élèves peuvent en être dispensés.

Sont interdits notamment : les couvre-chefs, les vêtements militaires, les insignes à caractère politique ou polémique. Le pantalon de ville est de rigueur ainsi que le port d'un vêtement à col (chemise, chemisette ou polo). Les survêtements (« joggings ») ou pantalon de treillis sont interdits en dehors des activités sportives.

Les cheveux doivent être coupés régulièrement. L'établissement se réserve le droit de demander une modification de la coupe de cheveux.

Les chewing-gums sont strictement interdits.

Vie en groupe et respect d'autrui

Politesse, ponctualité, langage châtié rendent la vie agréable à tous. L'esprit sportif est encouragé : lutter pour gagner, accepter de perdre !

- Chacun, pour se préparer à sa vie future d'adulte, pour rester capable d'aimer en vérité, s'interdit tout geste, tout acte, toute parole, toute pensées impures : la pornographie et les histoires salaces sont proscrites.

- La pudeur aide au respect de soi et des autres : à l'internat, les élèves veillent à se changer avec la discrétion voulue. Le maillot de bain est porté dans les douches collectives.

- Le langage ordurier est une offense à notre vocation de personne libre et faite pour entrer en relation avec autrui.

Etude

Les déplacements sont interdits sans autorisation. La lecture des bandes dessinées et des revues est toujours proscrite. Les élèves ne peuvent se prêter leurs livres de lecture sans autorisation.

Internat

Les chambres ne sont accessibles qu'après la prière du soir, ainsi qu'avant et après le sport, pour se changer et se doucher. Les chambres des lycéens sont interdites aux collégiens et inversement. Le lever est interdit avant 7h00. Les appareils électriques sont interdits. La décoration est à la discrétion de l'encadrement.

Sport

Les activités sportives sont obligatoires et notées. Une absence injustifiée donne lieu à un zéro. Les dérogations ne peuvent être obtenues qu'auprès de M. Tonnerieux.

Téléphone, appareils audio ou vidéo, jeux électroniques, etc. ne peuvent être conservés durant la semaine et doivent être déposés dans l'armoire prévue à cet effet dès l'arrivée le lundi.

Les smartphones sont autorisés à la condition sine qua non qu'un contrôle parental soit installé, avec la garantie sur l'honneur que seuls les parents en connaissent le code.

Les téléphones personnels peuvent être utilisés uniquement pendant les trajets (navette de lundi et vendredi) et le mercredi de 17h à 18h. En dehors de cette plage horaire, ils doivent se trouver dans l'armoire prévue à cet effet.

Un téléphone non protégé par un contrôle parental ou gardé sur soi alors qu'il devrait être dans l'armoire est confisqué avec sa carte SIM durant 1 mois. Il n'est pas rendu pour les WE (Les élèves susceptibles d'être concernés ne doivent donc pas y télécharger leurs billets de train ou autre...).

Portefeuille et argent peuvent également être confiés. Les couteaux sont interdits et ne sont pas rendus en cas de confiscation.

Commerce

Il est interdit d'apporter des sommes conséquentes à Frassati.

A l'exception du foyer géré par des lycéens, tout commerce d'argent est interdit, sauf accord explicite de la direction et des parents.

Fautes pouvant entraîner l'exclusion de l'établissement : *Cette liste est non-exhaustive.*

Mauvais esprit, notamment au regard des activités spirituelles : les élèves sont volontaires pour venir au collège Bx-Frassati.

Manque de respect à l'égard d'un professeur, d'un membre du personnel, d'un camarade.

Tricherie. (*)

Falsification de la signature des parents.

Détérioration volontaire.

Vol.

Sortie non autorisée de l'établissement.

Détention d'alcool, de drogue (**), de document pornographique.

Tabagie.

L'exclusion, temporaire ou définitive, est décidée par le Chef d'établissement après consultation éventuelle du conseil de discipline.

Composition du Conseil de discipline :

- M. Tonnerieux, Chef d'établissement,
- Accompagné si possible de M. de Givry, M. Camus, M. Buragina et M. l'Abbé
- L'élève concerné
- Selon les cas : des professeurs, les parents de l'élève, un parent délégué
- Le chef d'équipe peut être convié

(*) En cas de tricherie :

L'élève a un 0/20 affecté du même coefficient que le devoir, il est exclu une semaine de l'établissement. La mention "A triché lors d'un examen" est portée sur son bulletin trimestriel.

(**) Drogue :

En cas de doute, un test salivaire ou urinaire est proposé à l'élève concerné. Si l'élève refuse le test ou si le test est positif et qu'il nie en avoir consommé, il devra quitter l'établissement et ne pourra le réintégrer que s'il produit la preuve qu'il n'en a pas consommé (résultat négatif d'analyse d'urine ou de sang de moins de 72h.). En cas de confirmation d'une consommation de drogue, l'élève sera exclu.